

Nombre de conseillers en exercice : 46 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures trente

PRÉSENTS : 18 soit 809 voix, le Comité Syndical étant réuni à Guignen (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 22 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 01/06/2022

Comité syndical du 17 juin 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - François CHENEAU, CARENE - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Aude de la Vergne, Vitré Communauté à Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collègue Eau potable – Jean RONSIN, Montfort Communauté à Daniel HOUITTE, Val d'Ille Aubigné - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté à Pascal HERVÉ, Rennes Métropole.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Fabrice GENOUËL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

* *

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 17 juin 2022

EAU POTABLE : Création de la Commission de Concession de Service Public

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, ou concession de service public au sens du code de la commande publique.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Enfin, le président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'adjudicataire. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

En vertu de l'article L.1411-6 du même code, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de concession de service public, constituée pour toute la durée du mandat, pour attribuer le futur contrat de concession du service public de production et de transport d'eau potable d'Eaux et Vilaine.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par le président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du comité syndical élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes et d'approuver le mode d'élection.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 793 voix sur 793 :

- **Approuve le principe de constituer une commission permanente pour la durée du mandat relative à l'ensemble des contrats de concession, notamment la concession de service public de production et de transport d'eau potable d'Eaux et Vilaine ;**
- **Décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de service public de la façon suivante :**
 - **les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de M. le Président, jusqu'à l'ouverture de la séance du comité syndical auquel sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;**
 - **les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;**
 - **les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;**
- **Approuve l'élection des membres de la commission par scrutin de liste à bulletin secret ;**
- **Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de concession de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY